

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2023

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 16 mai 2023, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

- M. Sylvain Juneau, maire
- M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
- M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
- M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
- M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
- Mme Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Est absente:

M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

Me Caroline Tremblay, directrice générale

Me Marie-Josée Couture, greffière

Me Vincent Paradis, greffier adjoint

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser ses questions aux moments prévus à cette fin. La séance est également webdiffusée. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant 10 h 30 ce jour, ou par Facebook tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être convenable et respectueuse pour être lue lors des périodes de questions des citoyens.

2023-238

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6 APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3 ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme soumis.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

CONSULTATIONS PUBLIQUES — URBANISME

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 434, CHEMIN DE LA PLAGE-SAINT-LAURENT — BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE ET MURET DE SOUTÈNEMENT EN COUR AVANT

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogations mineures du 434, chemin de la Plage-Saint-Laurent.

2023-239

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 434, CHEMIN DE LA PLAGE-SAINT-LAURENT — BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE ET MURET DE SOUTÈNEMENT EN COUR AVANT

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures déposée par M. Pierre-Olivier Bureau-Alarie, architecte, mandataire de M. Jean Bédard, propriétaire, pour le 434, chemin de la Plage-Saint-Laurent, connu et désigné comme étant les lots 2 813 272 et 3 055 576 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 28 avril 2023 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la séance ordinaire du conseil municipal le mardi 16 mai 2023 à 18 h 30 à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures et de participer à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue relativement à la demande de dérogations mineures du 434, chemin de la Plage-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures vise un lieu où l'aménagement du sol est soumis à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (zone de forte pente);

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa 2 de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) (Loi) est respecté, puisque la demande de dérogations mineures ne concerne pas des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4 ou 4.1 du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et le Service juridique et du greffe recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogations mineures, à condition que le cabanon soit implanté à l'extérieur de la servitude d'égout publiée au Registre foncier sous le n° 339 949 dans la circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogations mineures telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogations mineures pour le 434, chemin de la Plage-Saint-Laurent, connu et désigné comme étant les lots 2 813 272 et 3 055 576 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant :

- la reconstruction d'un muret de soutènement en cour avant à une distance de 1,38 m de la chaîne de rue au lieu d'au moins 3 m, comme stipulé à l'article 3.5.2.1 du Règlement de zonage n° 480-85;
- la construction d'un cabanon situé à l'intérieur de la cour avant, à 3,05 m de la chaîne de rue et à 2,18 m de la ligne avant, et ce, contrairement à l'article 3.3.4.2 a) du Règlement stipulant que les constructions complémentaires peuvent être implantées en cours latérales ou arrière seulement, conditionnellement à ce que le cabanon soit implanté de façon à ne pas empiéter sur l'assiette d'une servitude;

Le tout approuvé selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Maxime Varin, arpenteur-géomètre, minute 4 301, daté du 1^{er} mai 2023;
- Plan d'architecture préparé par Pierre-Olivier Bureau-Alarie, architecte, dossier 21-057, version 10, datée du 1^{er} mai 2023;

QUE la présente autorisation est conditionnelle à ce que le propriétaire fournisse un rapport d'expertise géotechnique signé et scellé par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec qui atteste de la stabilité du sol sur le terrain où doit avoir lieu l'intervention ainsi que sa capacité portante pour le projet, conformément à l'article 28 du Document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de l'Agglomération de Québec;

DE transmettre copie de cette résolution à l'Agglomération de Québec, conformément aux alinéas 4 et suivants de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 227, 4^E RANG EST — MARGE DE RECUL AVANT POUR BÂTIMENT PRINCIPAL ET PISCINE CREUSÉE EN COUR AVANT

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogations mineures du 227, 4e Rang Est.

2023-240

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 227, 4^E RANG EST — MARGE DE RECUL AVANT POUR BÂTIMENT PRINCIPAL ET PISCINE CREUSÉE EN COUR AVANT

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures déposée par Dave Leclerc, promettant acquéreur de l'immeuble, situé au 227, 4^e Rang Est, connu et désigné comme étant le lot 3 056 795 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone RA/A-58;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 28 avril 2023 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la séance ordinaire du conseil municipal le mardi 16 mai 2023 à 18 h 30 à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures et de participer à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue relativement à la demande de dérogations mineures du 227, 4e Rang Est;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et le Service juridique et du greffe recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent majoritairement au conseil d'autoriser la demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1 ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogations mineures pour le 227, 4° Rang Est, connu et désigné comme étant le lot 3 056 795 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser :

 la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont la marge de recul avant serait d'au plus 70,66 m, et ce, contrairement aux articles 4.1.3.1 et 3.1.1.2 c) du Règlement de zonage nº 480-85 stipulant que la marge de

recul pour les zones de classe RA/A est fixée à 9 m et que la marge de recul avant peut être augmentée jusqu'à concurrence de 50 % lorsqu'un terrain a une largeur en front de rue et une profondeur d'au moins 30 m fixant ainsi la marge maximale permise à 13,5 m;

 l'implantation d'une piscine creusée en cour avant, et ce, contrairement à l'article 3.2.1.2 du Règlement stipulant que les constructions complémentaires peuvent être implantées en cours latérales et arrière seulement;

et selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Renaud Hébert, arpenteurgéomètre, minute 3 746, daté du 13 décembre 2022;
- Avis de conformité en vertu de l'article 32 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (R.L.R.Q., c. P-41.1), dossier 439929, daté du 16 février 2023;

QUE la présente autorisation est conditionnelle à ce qu'une demande de démolition pour le bâtiment principal actuel et un programme de réutilisation du sol soient présentés au conseil municipal et que ce dernier autorise la demande de démolition et approuve le programme de réutilisation du sol, le tout conformément au Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et à l'article 59 du Règlement n° REGVSAD-2015-440 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 1, RUE DU BOISÉ — EMPIÈTEMENT DU PERRON EXISTANT DANS LA MARGE DE RECUL AVANT

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogations mineures du 1, rue du Boisé.

2023-241

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 1, RUE DU BOISÉ — EMPIÈTEMENT DU PERRON EXISTANT DANS LA MARGE DE RECUL AVANT

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures déposée par Construction McKinley inc., propriétaire pour le 1, rue du Boisé, connu et désigné comme étant le lot 6 245 596 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 28 avril 2023 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la séance ordinaire du conseil municipal le mardi 16 mai 2023 à 18 h 30 à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures et de participer à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue relativement à la demande de dérogations mineures du 1, rue du Boisé;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et le Service juridique et du greffe recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogations mineures pour le 1, rue du Boisé, connu et désigné comme étant le lot 6 245 596 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à régulariser la situation existante suivante, selon le certificat de localisation préparé par Guillaume Thériault, arpenteur-géomètre, minute 4072, daté du 23 novembre 2022 :

- l'empiètement du perron, incluant les escaliers, de 2,73 m dans la marge de recul avant au lieu d'un maximum de 2 m, comme stipulé à l'article 3.2.1.2 du Règlement de zonage n° 480-85;
- l'empiètement du perron, incluant les escaliers, d'une superficie de 6,90 m² dans la marge de recul avant au lieu d'un maximum de 5 m², comme stipulé à l'article 3.2.1.2 du Règlement;
- la largeur du perron représentant 35,47 % de la largeur de la façade du bâtiment principal au lieu d'un maximum de 25 %, comme stipulé à l'article 3.2.1.2 du Règlement.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 3, RUE DU BOISÉ — EMPIÈTEMENT DU PERRON EXISTANT DANS LA MARGE DE RECUL AVANT

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogations mineures du 3, rue du Boisé.

2023-242

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 3, RUE DU BOISÉ — EMPIÈTEMENT DU PERRON EXISTANT DANS LA MARGE DE RECUL AVANT

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures déposée par Construction McKinley inc., entrepreneur, mandataire de M. Étienne Gaudreau, propriétaire, pour le 3, rue du Boisé, connu et désigné comme étant le lot 6 245 595 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 28 avril 2023 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la séance ordinaire du conseil municipal le mardi 16 mai 2023 à 18 h 30 à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures et de participer à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue relativement à la demande de dérogations mineures du 3, rue du Boisé;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et le Service juridique et du greffe recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogations mineures:

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2 ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogations mineures pour le 3, rue du Boisé, connu et désigné comme étant le lot 6 245 595 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à régulariser la situation existante suivante, selon le certificat de localisation préparé par Guillaume Thériault, arpenteur-géomètre, minute 4071, daté du 23 novembre 2022 :

 l'empiètement du perron, incluant les escaliers, de 2,75 m dans la marge de recul avant au lieu d'un maximum de 2 m, comme stipulé à l'article 3.2.1.2 du Règlement de zonage n° 480-85;

- l'empiètement du perron, incluant les escaliers, d'une superficie de 6,84 m² dans la marge de recul avant au lieu d'un maximum de 5 m², comme stipulé à l'article 3.2.1.2 du Règlement;
- la largeur du perron représentant 35,32 % de la largeur de la façade du bâtiment principal au lieu d'un maximum de 25 %, comme stipulé à l'article 3.2.1.2 du Règlement.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 2090, RUE GALE — BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE EN COUR AVANT

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 2090, rue Gale.

2023-243

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 2090, RUE GALE — BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE EN COUR AVANT

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Simon Bilodeau, copropriétaire, pour l'immeuble situé au 2090, rue Gale, connu et désigné comme étant le lot 5 521 892 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 28 avril 2023 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la séance ordinaire du conseil municipal le mardi 16 mai 2023 à 18 h 30 à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures et de participer à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 2090, rue Gale;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et le Service juridique et du greffe recommandent au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent majoritairement au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure:

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 2090, rue Gale, connu et désigné comme étant le lot 5 521 892 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la construction d'un garage détaché en cour avant au lieu d'en cours latérales ou arrière tel qu'exigé à l'article 3.3.4.2 du *Règlement de zonage n° 480-85*, le tout approuvé selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Geneviève Traversy, arpenteurgéomètre, minute 6 588, daté du 31 janvier 2023;
- Plan de construction préparé par Daven Beaudoin, technologue en architecture, dossier numéro 513-02, daté du 6 avril 2023;

QUE la présente autorisation est conditionnelle au dépôt d'un plan de gestion des eaux pluviales et d'un plan de bandes végétalisées conformes au Règlement.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 231, RUE JOSEPH-DUGAL — AMÉNAGEMENT D'UN SECOND ACCÈS AU TERRAIN

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 231, rue Joseph-Dugal.

2023-244

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 231, RUE JOSEPH-DUGAL — AMÉNAGEMENT D'UN SECOND ACCÈS AU TERRAIN

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Isabelle Bernier et Guillaume Lebel, propriétaires, pour le 231, rue Joseph-Dugal, connu et désigné comme étant le lot 4 426 990 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 1er mai 2023 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la séance ordinaire du conseil municipal le mardi 16 mai 2023 à 18 h 30 à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures et de participer à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 231, rue Joseph-Dugal;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et le Service juridique et du greffe recommandent au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure, à condition de maintenir les aménagements paysagers et la bordure autour des boîtes de services d'utilité publique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 231, rue Joseph-Dugal, connu et désigné comme étant le lot 4 426 990 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'aménagement d'un second accès au terrain situé à une distance de 1,5 m de l'accès existant, plutôt qu'à au moins 7 m, comme stipulé à l'article 3.7.2.1 du *Règlement de zonage n° 480-85* selon le plan projet d'implantation préparé par Maxime Gaudreau, arpenteur-géomètre, minute 2731, révision 4, datée du 28 avril 2023 et à condition de conserver les aménagements paysagers et la bordure autour des boîtes de services d'utilité publique existantes.

Ont voté contre : Mme Marie-Josée Tardif, MM. Eric Fiset, Jean Simard, Yannick LeBrasseur, Martin Maranda, Rejetée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 4718, RUE SAINT-FÉLIX — MARGE DE RECUL AVANT POUR BÂTIMENT PRINCIPAL

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 4718, rue Saint-Félix.

2023-245

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 4718, RUE SAINT-FÉLIX — MARGE DE RECUL AVANT POUR BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Mme Chantale Perron, architecte pour la firme Blanc Urbain Architecture, et mandataire de Mme Lise Côté, propriétaire, pour le 4718, rue Saint-Félix, connu et désigné

comme étant le lot 6 492 460 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone RA/B-42;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-269 du 7 juin 2022 par laquelle le conseil autorisait la dérogation mineure visant la construction d'une nouvelle résidence avec une marge de recul avant de 23,07 m au lieu de 13,5 m;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption de cette résolution, le projet a été modifié;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 28 avril 2023 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la séance ordinaire du conseil municipal le mardi 16 mai 2023 à 18 h 30 à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures et de participer à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 4718, rue Saint-Félix;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et le Service juridique et du greffe recommandent au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1 ET RÉSOLU :

D'abroger la résolution 2022-269 adoptée le 7 juin 2022;

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 4718, rue Saint-Félix connu et désigné comme étant le lot 6 492 460 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la construction d'une nouvelle résidence avec une marge de recul avant de 21,98 m, et ce, contrairement aux articles 4.2.5.9 et 3.1.1.2 c) du *Règlement de zonage n° 480-85* stipulant que la marge de recul pour la zone RA/B-42 est fixée à 9 m et que la marge de recul avant peut être augmentée jusqu'à concurrence de 50 % lorsqu'un terrain a une largeur en front de rue et une profondeur d'au moins 30 m fixant ainsi la marge maximale permise à 13,5 m;

et selon les plans et documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Marc Gravel, arpenteur-géomètre, minute 9712, daté du 22 février 2023;
- Plan d'architecture préparé par Chantale Perron, architecte pour Blanc Urbain Architecture, dossier 22-309, daté du 14 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE L'ANNÉE 2022

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. A-19.1), le rapport financier pour l'année 2022 est déposé et suivant l'article 105.2.2, le maire fait rapport des faits saillants. Ce dernier sera publié dans le Mensuel d'information municipale (MIM) du mois de juin 2023.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 2023-182 DU 4 AVRIL 2023

La greffière dépose le procès-verbal de correction de la résolution 2023-182 de la séance ordinaire du 4 avril 2023.

DÉPÔT DES LISTES DES CHÈQUES ET DÉPÔTS, DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DES FACTURES PAYÉES PAR DÉBIT DIRECT

Les listes suivantes sont déposées :

- la liste des chèques et dépôts émis du 6 avril au 4 mai 2023, pour un montant de 9 300 051,91 \$;
- la liste des dépenses par approbateurs du 6 avril au 4 mai 2023, pour un montant de 1 676 609,64 \$;
- la liste des factures payées par débit direct du 1^{er} au 30 avril 2023, pour un montant de 640 378,03 \$;
- la liste des prélèvements automatiques institutionnels du 1^{er} au 30 avril 2023, pour un montant de 1 241 579,98 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N° REGVSAD-2015-470 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 3 au 16 mai 2023 est déposée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2023-246

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6 ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2023;

D'approuver le procès-verbal de la séance du 2 mai 2023, en modifiant, au 4^e paragraphe de la résolution 2023-236, le montant puisé « 18 208,00 \$, plus taxes » par le montant « 18 432,50 \$, plus taxes ».

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 3 MAI 2023 – RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 3 mai 2023.

2023-247

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 17 MAI 2023 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 17 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3 APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- AP2023-301 Adjudication d'un contrat de services professionnels Audiovisuel (Appel d'offres public 87133)
- AP2023-309 Adjudication d'un contrat pour le soutien et l'évolution de l'architecture informationnelle *BusinessObject* (Appel d'offres public 87360)
- AP2023-296 Entente entre la Ville de Québec et Wajax limitée, relative au service de réparation de transmissions chez le concessionnaire du fabricant Allison (Dossier 87500)
- AP2023-333 Adjudication d'un contrat pour l'installation de feux de déneigement (Interdiction de stationnement) (Appel d'offres public 86928)
- AP2023-339 Adjudication d'un contrat d'entretien du système d'enregistrement numérique NICE (Appel d'offres public 87301)
- BE2023-028 Avenant numéro 1 à l'entente intervenue le 19 janvier 2022 entre la Ville de Québec et le *Groupe Pentathlon*, relativement à la réalisation de l'événement *Pentathlon des neiges* pour les éditions 2023 et 2024
- AP2023-318 Adjudication d'un contrat pour la modernisation de la solution de gestion du stationnement (Appel d'offres public 81302)
- AP2023-385 Adjudication d'un contrat pour le service de gardiennage pour l'édifice Andrée-P.-Boucher Arrondissement de Sainte-Foy Sillery Cap-Rouge (Appel d'offres public 87390)
- IN2023-002 Règlement de l'agglomération sur des travaux d'acquisition de connaissances, de réfection et de construction d'infrastructures municipales de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1583

QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- AP2023-316 Avenant numéro 2 à l'entente entre la Ville de Québec et La Société canadienne de la Croix-Rouge, pour assurer des services aux personnes sinistrées (Dossier 53136)
- AP2023-319 Adjudication d'un contrat pour la mise à niveau d'un système et pour le renouvellement de licences d'un logiciel pour le Service de police de la Ville de Québec (Dossier 87269)
- AP2023-335 Adjudication d'un contrat pour des travaux d'entrepreneur en électricité (Appel d'offres public 87174)
- DE2023-006 Entente entre la Ville de Québec et le Conseil de la Nation huronnewendat, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet Soutien aux projets structurants de la Vision entrepreneuriale Québec 2026, pour réaliser le projet Centre d'affaires Yarihwa' – phase 2

- DE2023-244 Affectation au domaine privé de la Ville d'un immeuble situé en bordure de la rue du Prince-Édouard, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 479 014 du cadastre du Québec, et vente de cette partie de lot à l'Office municipal d'habitation de Québec Arrondissement de La Cité Limoilou
- MR2023-008 Entente entre la Ville de Québec et *Craque-Bitume*, relative au versement d'une subvention pour la gestion et le soutien des activités entourant 37 sites de compostage communautaire existants, pour la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024
- PA2023-074 Protocole d'entente entre la Ville de Québec et l'Office municipal d'habitation de Québec, relatif au partage des coûts de construction de l'édifice Le Zénith pour la construction d'un stationnement public sur le site du 771, rue du Prince-Édouard
- PA2023-077 Convention entre la Ville de Québec et La Bouée société acheteuse de préservation et de développement de l'habitat communautaire, relative au versement d'une aide financière sous forme de prêt pour l'acquisition d'un immeuble sis au 806 à 810, rue Saint-François Est, à des fins de logement social
- PV2023-005 Appropriation à même les sommes prévues au budget de fonctionnement, en paiement comptant d'immobilisations d'agglomération, d'un montant de 6 M\$ pour le paiement de services professionnels et techniques additionnels, et autres frais de construction, mise en service et démarrage nécessaires, pour finaliser le projet du Centre de biométhanisation de l'agglomération de Québec
- TM2023-002 Modifications aux règles portant sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération concernant le boulevard Louis–XIV Arrondissement de Charlesbourg
- AP2023-294 Convention entre la Ville de Québec et La Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, relative à des services professionnels et techniques pour la construction d'une voie publique, à savoir la rue Mendel, passant au-dessus de l'emprise et de la voie du chemin de fer au point milliaire 7.19 de la subdivision Bridge (saut-de-mouton), dans le cadre du Projet du tramway de Québec (Dossier 87729)
- CS2023-008 Convention d'aide financière entre la Ville de Québec et la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, relative à l'élaboration d'un plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et d'autres minorités ethnoculturelles et la mise en œuvre d'activités de la mesure transitoire, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024
- RH2023-438 Contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Nicolas Roy (ID. 198952), à titre de directeur du Service du développement économique et des grands projets
- RH2023-445 Orientations pour la réorganisation du Service des communications et du Service de l'interaction citoyenne au sein de la Direction générale adjointe Citoyen et vitalité urbaine
- GT2023-018 Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de caserne de pompiers sur le lot projeté numéro 6 534 798 du cádastre du Québec, R.A.V.Q. 1521
- GT2023-120 Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet d'habitation sur le lot numéro 1 662 047 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social, R.A.V.Q. 1580

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-248

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — AIDE AUX ATHLÈTES CRSA

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'Aide aux athlètes CRSA et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU:

DE verser une aide financière de 2 000,00 \$ à l'Aide aux athlètes CRSA pour l'année 2023;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-110-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2023-249

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — DÉPÔT EN COUR SUPÉRIEURE D'UNE OFFRE ET CONSIGNATION EN FIDUCIE PAR LA VILLE DE QUÉBEC EN FAVEUR DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES RELATIVEMENT AUX DÉPENSES DES UNITÉS ADMINISTRATIVES MIXTES ET PAIEMENT COMPTANT D'IMMOBILISATIONS MIXTES, DOSSIER N° 200-17-026733-170 — AUTORISATION ET QUITTANCE PARTIELLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réclame judiciairement à la Ville de Québec le remboursement d'une partie des quotesparts d'agglomération qu'elle a payées pour les années 2016 à 2021 (dossier C.s.Q. 200-17-026733-170);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec reconnaît devoir une partie des sommes réclamées et qu'en conséquence elle a notifié aux procureurs de la Ville une déclaration d'offre réelle et de consignation en fiducie, en référant à l'article 215 du Code de procédure civile;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette déclaration, la Ville de Québec offre à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures une somme évaluée à ce jour à 4 028 170,00 \$, avant intérêts, pour les réclamations relatives aux dépenses des unités administratives mixtes et aux paiements comptants d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE cette somme est détenue en fidéicommis par les procureurs de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec donne irrévocablement instruction à ses procureurs de remettre cette somme, sur demande écrite transmise par les procureurs de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures « le tout en paiement, soit après règlement hors Cour dûment intervenu entre les parties, soit après jugement final rendu dans le présent dossier. »;

CONSIDÉRANT QUE la réception de la somme offerte n'empêchera pas la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de réclamer judiciairement toute somme additionnelle qu'elle prétend lui être due à titre de remboursement d'une partie des quotes-parts d'agglomération versée pour les années 2016 à 2021 incluant, notamment, les réclamations de même nature que celles décrites dans la Déclaration d'offre réelle et de consignation en fiducie de la Ville de Québec pour les dépenses des unités administratives mixtes et le paiement comptant d'immobilisations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3 APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1 ET RÉSOLU :

DE donner instruction à nos procureurs Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. de demander aux procureurs de la Ville de Québec, Lavery, de Billy S.E.N.C.R.L., de remettre à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures la somme estimée à 4 028 170,00 \$, avant intérêts, offerte et consignée dans le dossier n° 200-17-026733-170 de la Cour supérieure du district de Québec pour les dépenses des unités administratives mixtes et le paiement comptant d'immobilisations;

D'autoriser Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. à donner à la Ville de Québec, sur réception de cette somme, quittance jusqu'à concurrence du montant qui sera reçu, au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures; ladite quittance devant préciser qu'elle est donnée sans compromettre les droits de la Ville de continuer les procédures judiciaires afin de réclamer toute somme additionnelle qu'elle allègue lui être due incluant notamment les réclamations de même nature que celles décrites dans la Déclaration d'offre réelle et de consignation en fiducie de la Ville de Québec.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-250

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — CESSION DE PRIORITÉ N $^{\circ}4$ — IMMEUBLE BMB ST-AUGUSTIN, S.E.C. — 135, RUE DE LISBONNE — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

CONSIDÉRANT QUE la Ville a vendu à Immeuble BMB St-Augustin, s.e.c. le lot 4 618 691 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (ciaprès « l'Immeuble »), aux termes d'un acte reçu devant M° Corinne Rodrigue, notaire, le 22 juin 2022 et publié au registre foncier le 22 juin 2022, sous le n° 27 355 600 et que cet acte de vente prévoit certains droits en faveur de la Ville, dont notamment un droit de préemption et un droit de résolution;

CONSIDÉRANT QUE Immeuble BMB St-Augustin, s.e.c. a grevé l'Immeuble d'une hypothèque immobilière en faveur de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec et de la Caisse Desjardins du Sud de la Chaudière (ci-après la « Caisse ») d'une somme de 9 000 000,00 \$, laquelle hypothèque a été reçue devant Me Claude Rodrigue, notaire, le 26 octobre 2022 et publiée au registre foncier le 27 octobre 2022, sous le n° 27 652 059;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est en construction et que selon le permis de construction émis n° 2022-00313, daté du 14 juillet 2022, la superficie totale au sol sera de 4 182 m², ce qui respecte les obligations prévues au contrat de vente;

CONSIDÉRANT les résolutions 2022-533, 2023-048 et 2023-189 adoptées les 22 novembre 2022, 7 février et 18 avril 2023, aux termes desquelles la Ville a autorisé des cessions de priorité en faveur de la Caisse pour un montant cumulatif de 3 963 861,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption de la résolution 2023-189, la Caisse a déboursé une somme additionnelle de 1 394 906,00 \$ le ou vers le 26 avril 2023, ce qui porte le total des sommes déboursées sur le financement hypothécaire à 5 358 767,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse demande à la Ville une nouvelle cession de priorité en faveur de son hypothèque sur l'Immeuble, et ce, jusqu'à concurrence de la somme de 5 358 767,00 \$ correspondant à la somme des déboursés ayant été décaissés jusqu'à présent;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer un acte de cession de priorité en faveur de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec et de la Caisse Desjardins du Sud de la Chaudière relativement à leur hypothèque publiée au registre foncier le 27 octobre 2022, sous le n° 27 652 059, sur le lot 4 618 691 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, selon des conditions substantiellement conformes au projet joint au sommaire, et jusqu'à concurrence d'un montant de 5 358 767,00 \$.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-251

TRÉSORERIE — ADHÉSION À UN CONTRAT D'ACHAT DE LOGICIELS DU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG)

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville pour l'achat de logiciels utilisés dans le cadre de ses opérations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6 ET RÉSOLU :

D'autoriser l'adhésion de la Ville à l'entente contractuelle du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'achat de logiciels pour une somme totale estimée à 20 000,00 \$, plus taxes, et ce, du 17 mai 2023 au 22 juin 2024, sous réserve de l'approbation du budget 2024 par le conseil municipal;

D'autoriser le directeur des Services administratifs et financiers, ou son remplaçant, à compléter les démarches au nom de la Ville afin d'adhérer à l'entente contractuelle du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'achat de logiciels.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-252

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1 ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-253

URBANISME — AUTORISATION RELATIVE AU PARTAGE DES ESPACES DE STATIONNEMENT — 399, RUE DU CHARRON (CPE COURI-COURETTE) ET 160, RUE JEAN JUNEAU (BIBLIOTHÈQUE ALAIN-GRANDBOIS)

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction visant l'agrandissement du CPE Couri-Courette (ci-après « CPE ») sis au 399, rue du Charron, connu et désigné comme étant le lot 2 815 158 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf et situé dans la zone PB-3;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'agrandissement implique l'augmentation du besoin en termes de cases de stationnement autant pour les utilisateurs que pour les employés du CPE;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire de la Bibliothèque Alain-Grandbois sise au 160, rue Jean-Juneau, connu et désigné comme étant le lot 6 321 326 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf et situé dans la zone PB-3 (ci-après « BAG »);

CONSIDÉRANT QUE les terrains du CPE et de la BAG sont contigus et que la même entrée charretière est utilisée pour accéder à leurs stationnements respectifs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville bénéficie actuellement d'une servitude réelle et perpétuelle de stationnement pour qu'elle, ses employés et les clients de la BAG puissent utiliser, en dehors des heures normales d'ouverture du CPE, les espaces de stationnement aménagés sur le terrain du CPE, le tout ayant été créé aux termes d'un acte reçu devant Me Michel Marcotte, notaire, le 25 octobre 1995 et publié à Portneuf, sous le nº 473 689, le 26 octobre 1995;

CONSIDÉRANT QUE le CPE bénéficie actuellement d'une servitude réelle et perpétuelle de passage pour que lui, ses représentants et ayants droit (ainsi que ses employés et visiteurs) aient le droit de passage sur une partie du stationnement de la BAG, le tout ayant été créé aux termes d'un acte reçu devant Me Michel Marcotte, notaire, le 6 décembre 1996 et publié à Portneuf, sous le n° 481 039, le 11 décembre 1996;

CONSIDÉRANT QUE le CPE a actuellement quinze cases de stationnement sur son terrain, que selon l'article 3.7.5.7 du *Règlement de zonage nº 480-85*, il devrait en avoir un minimum de vingt-trois suivant son agrandissement et que son terrain ne permet pas d'y aménager de nouvelles cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la BAG a actuellement trente-trois cases de stationnement sur son terrain, et que selon l'article 3.7.5.7 du Règlement, elle doit en avoir un minimum de trente et une;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.7.3.4 du Règlement autorise qu'une aire de stationnement soit située sur un terrain voisin distant d'au plus 75 m du bâtiment ou de l'usage desservi;

CONSIDÉRANT QUE les horaires et les périodes de fort achalandage du CPE et de la BAG ne sont pas aux mêmes moments et permettent donc le partage de cases de stationnement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3 ET RÉSOLU :

D'autoriser le CPE Couri-Courette, ses représentants et ayants droit (ainsi que ses employés et visiteurs) à utiliser huit cases de stationnement aménagées sur le terrain de la Bibliothèque Alain-Grandbois (BAG), sous le respect des conditions suivantes :

- que les huit cases de stationnements soient partagées avec la BAG, ses représentants et ayants droit (ainsi que ses employés et visiteurs);
- que les cases de stationnement spécifiquement réservées aux employés de la BAG ne puissent pas être utilisées par ses représentants et ayants droit (ainsi que ses employés et visiteurs);
- de ne pas exiger à la Ville de procéder à l'entretien, notamment le déneigement du stationnement, d'une manière plus rapide ou d'une manière autre que la manière selon laquelle la Ville procéderait en l'absence de cette permission.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-254

URBANISME — CESSION DE TERRAIN OU PAIEMENT EN ARGENT POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS — PERMIS DE CONSTRUCTION CONCERNANT LE 2026, 10E AVENUE — LOT 5 992 256

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Roy est propriétaire d'un terrain vacant situé au 2026, 10e avenue (adresse projetée), connu et désigné comme étant le lot 5 992 256 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie de 10 609,60 m² et dont l'évaluation municipale, une fois le facteur comparatif appliqué, est de 221 550,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un terrain vacant dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale et que l'obligation de cession de terrain ou de versement d'une somme d'argent à des fins de parc, de terrain de jeux ou de maintien d'espace naturel, s'applique lors de la délivrance du permis de construction pour l'érection d'un nouveau bâtiment principal sur un tel terrain, en vertu de l'article 1.3.4.4.1, alinéa 3 du Règlement de lotissement n° 481-85;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain a fait une demande de permis de construction le 23 mars 2023 pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE selon l'étude réalisée par le Groupe Hémisphères et datée du 24 juillet 2020, un complexe de milieux humides d'une superficie de 6 900 m² a été répertorié sur le lot 5 992 256;

CONSIDÉRANT QUE ce milieu humide est situé dans le secteur du lac Saint-Augustin où la Ville a déjà acquis de tels milieux humides dans l'objectif de les protéger;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1.3.4.4.3 du Règlement, la Ville doit décider quelle obligation doit être remplie par le propriétaire entre un versement monétaire et/ou la cession d'une parcelle de terrain;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais de l'arpenteur-géomètre relatifs à l'opération cadastrale seront à la charge de M. Stéphane Roy;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3 APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 ET RÉSOLU :

D'exiger que le propriétaire du lot 5 992 256 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, cède gratuitement ou s'engage à céder gratuitement à la Ville un terrain situé en milieu humide d'une superficie de 1 060,96 m², en bordure de la rue du Petit-Pré correspondant à 10 % de la superficie du terrain visé par la demande de permis de construction, conformément aux articles 1.3.4.4 et suivants du Règlement de lotissement n° 481-85, à titre de condition préalable à la délivrance du permis de construction pour l'érection d'un nouveau bâtiment principal;

D'autoriser la greffière, ou son remplaçant, à signer l'offre de cession à titre gratuit, à intervenir entre M. Stéphane Roy et la Ville, concernant une partie du lot 5 992 256 d'une superficie de 1 060,96 m² correspondant à 10 % de la superficie du terrain, situé à l'extrémité nord en bordure de la rue du Petit-Pré;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer un acte de cession notarié pour et au nom de la Ville et que tous les frais relatifs à ladite cession soient à la charge de la Ville;

D'autoriser un virement budgétaire de 2 000,00 \$ du poste budgétaire 02-610-10-411 vers le poste budgétaire 23-080-00-723;

DE puiser les fonds sur le poste budgétaire 23-080-00-723 afin de couvrir les frais et les honoraires professionnels requis pour la finalisation de l'acte de cession.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-255

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 150, RUE DE ROTTERDAM — AFFICHAGE

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1 ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 150, rue de Rotterdam, connu et désigné comme étant le lot 2 814 775 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'installation d'une enseigne murale pour « MINI ENTREPÔT ST-AUGSUD » sur la façade avant du bâtiment principal, selon le plan préparé par François Thibaudeau, pour Posimage inc., dossier NS-2022-723-01, daté du 6 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-256

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 194, RUE DE SINGAPOUR — CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6 ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 194, rue de Singapour, connu et désigné comme étant le lot 6 266 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande de construction d'un bâtiment principal, phase 1, selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Guillaume Normand, arpenteurgéomètre, minute 1498, daté du 27 mars 2023;
- Plan d'architecture préparé par Luc Bélanger, architecte pour Patriarche, dossier P-1599, révision 3, datée du 12 avril 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-257

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 273, RUE DE SYDNEY — CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1 ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 273, rue de Sydney, connu et désigné comme étant le lot 6 417 535 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande de construction d'un bâtiment principal, selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par François Harvey, arpenteurgéomètre, minute 8607, révision 1, datée du 29 mars 2023;
- Plan d'architecture préparé par Philippe Beaulieu, architecte pour La Shop Architecture, projet LSA-23005, révision 2, datée du 13 avril 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-258

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — GFL ENVIRONMENTAL INC. — CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES — APO-2017-037

CONSIDÉRANT la résolution 2022-446 du 4 octobre 2022, relative au renouvellement du contrat de collecte de matières résiduelles, avec GFL Environmental inc., appel d'offres n° APO-2017-037, pour la période du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024, pour une somme estimée à 1 000 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de travaux publics de procéder au paiement de deux factures émises par GFL Environmental inc., datées du 31 mars et du 27 avril 2023, pour la collecte des matières résiduelles du mois de mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3 APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1 ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n° N20020027310 et N20020027733, datées du 31 mars et du 27 avril 2023, d'un montant total de 67 147,63 \$, plus taxes, à GFL Environmental inc., pour le contrat relatif à la collecte des matières résiduelles, appel d'offres n° APO-2017-037;

DE puiser les fonds requis de la façon suivante :

- 37 117,97 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-451-10-446;
- 30 029,66 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-452-10-446.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-259

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 9 — ENGLOBE CORP. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE POUR L'ANNÉE 2022 – APO-2021-032

CONSIDÉRANT la résolution 2022-051 du 8 février 2022, relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2022, à Englobe Corp., appel d'offres n° APO-2021-032, pour un montant de 283 950,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la directive de changement DC-06, pour l'ajout de services de conception et de surveillance des travaux d'éclairage du stationnement du Centre Delphis-Marois;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics recommande de procéder au paiement de la facture émise par Englobe Corp., datée du 17 avril 2023, couvrant les frais de conception liés à la directive DC-06 et du stationnement du Centre Delphis-Marois;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3 ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 122003, datée du 17 avril 2023, d'un montant de 6 533,20 \$, à Englobe Corp. pour la conception des plans et devis et surveillance des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2022, appel d'offres n° APO-2021-032;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-22-09.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-260

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — LES HUILES DESROCHES INC. — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE CARBURANTS EN VRAC — CAR-2022

CONSIDÉRANT la résolution 2021-434 du 5 octobre 2021, confiant à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer et d'adjuger des contrats d'achats regroupés pour de l'approvisionnement et la livraison en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts), du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'approvisionnement a été adjugé par l'UMQ à Les Huiles Desroches inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la Ville, pour le diesel, est au montant de 821 700,00 \$, plus taxes, du 1er avril 2022 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Les Huiles Desroches inc., datée du 18 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6 ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 130818, datée du 18 avril 2023, d'un montant de 17 909,12 \$, plus taxes, à l'entreprise Les Huiles Desroches inc., pour le contrat d'approvisionnement pour la fourniture et la livraison de carburants en vrac:

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-330-10-631.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-261

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — SINTRA INC. — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE MATÉRIAUX GRANULAIRES ET D'ABRASIFS — APO-2022-007

CONSIDÉRANT la résolution 2022-196 du 3 mai 2022, relative à l'adjudication à Sintra inc. du contrat d'approvisionnement pour la fourniture et la livraison de matériaux granulaires et d'abrasifs, lot 8, appel d'offres n° APO-2022-007, pour un montant de 132 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Sintra inc., datée du 15 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1 ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 3112556, datée du 15 avril 2023, d'un montant de 4 278,54 \$, plus taxes, à l'entreprise Sintra inc. pour le contrat d'approvisionnement pour la fourniture et la livraison de matériaux granulaires et d'abrasifs, lot 8, appel d'offres n° APO-2022-007;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-330-10-622.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-262

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT Nº 4 — ENGLOBE CORP. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE POUR L'ANNÉE 2023 — APO-2022-039

CONSIDÉRANT la résolution 2022-422 du 20 septembre 2022, relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance de chantier des travaux de voirie et pavage pour l'année 2023, à Englobe Corp., appel d'offres n° APO-2022-039, pour une somme totale estimée de 383 750,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la directive de changement DC-01 pour la production d'un addenda visant l'intégration des travaux de réfection du stationnement du Centre Delphis-Marois aux travaux de pavage 2023, acceptée par le directeur du Service des travaux publics le 29 mars 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Englobe Corp., datée du 17 avril 2023, pour les frais reliés à la directive de changement précitée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU:

D'autoriser le paiement de la facture n° 122036, datée du 17 avril 2023, d'un montant de 1 600,00 \$, plus taxes, à Englobe Corp., pour le contrat de services professionnels pour la conception de plans et devis et la surveillance des travaux de voirie et pavage pour l'année 2023, appel d'offres n° APO-2022-039;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-263

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — 11631276 CANADA INC. (ENSEIGNES ESM) — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE DEUX PANNEAUX D'AFFICHAGE NUMÉRIQUE DOUBLE FACE — APO-2022-058

CONSIDÉRANT la résolution 2022-626 du 20 décembre 2022, relative à l'adjudication d'un contrat d'approvisionnement pour la fourniture et l'installation de deux panneaux d'affichage numérique double face, à 11631276 Canada inc. (Enseignes ESM), appel d'offres n° APO-2022-058, pour une somme de 108 778,74 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la commande de fourniture a été effectuée par Enseignes ESM à son sous-traitant le 8 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.14 des documents d'appel d'offres prévoit un premier paiement représentant 20 % des coûts liés à l'achat des modules de type LED, à la suite de la commande;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics recommande de procéder au paiement de la facture émise par Enseignes ESM, datée du 27 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3 ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 103968, datée du 27 avril 2023, d'un montant de 20 443,75 \$, plus taxes, à 11631276 Canada inc. (Enseignes ESM), pour le contrat d'approvisionnement pour la fourniture et l'installation de deux panneaux d'affichage numérique double face, appel d'offres n° APO-2022-058;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-M-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-264

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — EMS INFRASTRUCTURES INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE POUR DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU DÉPÔT À NEIGE MUNICIPAL — CRT-2022-172

CONSIDÉRANT la résolution 2023-069 du 7 février 2023, relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance pour des travaux de mise à niveau du dépôt à neige municipal, à EMS Infrastructures inc., contrat n° CRT-2022-172, pour un montant de 75 700,00 \$, plus taxes:

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis préliminaires à 90 % ont été déposés;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics recommande de procéder au paiement de la facture émise par EMS Infrastructures inc., datée du 29 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2 ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° M23-022-01, datée du 29 mars 2023, d'un montant de 11 500,00 \$, plus taxes, à EMS Infrastructures inc., pour le contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance pour des travaux de mise à niveau du dépôt à neige municipal, contrat n° CRT-2022-172;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-05.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-265

TRAVAUX PUBLICS — OCTROI DE CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT DE CAMIONS LÉGERS — DP-2023-007

CONSIDÉRANT la demande de prix DP-2023-007 pour la conclusion de contrats d'approvisionnement de camions légers;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de prix comporte six lots, à être octroyés sous forme de contrats distincts :

- · Lot 1: Camionnette 1500 King Cab;
- Lot 2: Camionnette 2500 4 portes;
- Lot 3: Camionnette 2500 King Cab 1;
- Lot 4: Camionnette 2500 King Cab avec boîte paysagiste;
- Lot 5 : Camionnette 2500 King Cab 2;
- Lot 6: Camionnette 1500 (4X4);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois offres pour les lots 1 et 6, deux offres pour les lots 2, 3 et 5 et aucune offre pour le lot 4, et que, suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, toutes les offres reçues ont été jugées conformes aux besoins:

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de contrats de gré à gré et que le conseil peut octroyer les contrats aux fournisseurs présentant les offres les plus avantageuses;

CONSIDÉRANT QUE sur les trois fournisseurs ayant déposé des offres, un seul se démarque quant à ses délais de livraison plus courts, soit Germain Chevrolet GMC Buick inc.;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la Ville en camions légers sont à combler à brève échéance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1 ET RÉSOLU :

D'adjuger les contrats à Germain Chevrolet GMC Buick inc., dans le cadre de la demande de prix n° DP-2023-007 pour l'acquisition de camions légers :

Lot	Type de camion	Prix avant taxes
1	Camionnette 1500 — King Cab	66 228,00 \$
2	Camionnette 2500 — 4 portes	82 083,00 \$
3	Camionnette 2500 — King Cab — 1	80 425,00 \$
5	Camionnette 2500 — King Cab — 2	80 425,00 \$
6	Camionnette 1500 (4 x 4)	77 406,00 \$

DE financer ces acquisitions prévues dans les projets GTP-V-22-01 et GTP-M-23-01 via un emprunt au fonds de roulement d'une somme de 405 848,00 \$, pour une période de dix ans, remboursable annuellement en dix versements égaux de 40 584,80 \$, sans intérêt;

DE puiser un montant de 309 161,00 \$ plus taxes, soit les fonds requis à l'octroi des lots 1, 2, 3 et 5, sur le projet GTP-V-22-01;

DE puiser un montant de 77 406,00 \$, plus taxes, soit les fonds requis à l'octroi du lot 6, sur le projet GTP-M-23-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-266

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT, DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT la résolution 2019-580 du 17 décembre 2019, autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au *Programme Réfection et construction des infrastructures municipales* (RÉCIM), dans le cadre du projet d'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville:

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé par la Ville a été retenu pour l'octroi d'une aide financière au RÉCIM;

CONSIDÉRANT QUE le programme RÉCIM est fermé, et a été remplacé par le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

CONSIDÉRANT QUE les dossiers ayant fait l'objet d'une promesse d'aide financière au RÉCIM se poursuivent au PRACIM, selon les modalités de ce nouveau programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'obtention d'une aide financière au PRACIM;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit approuver par une résolution que sa demande d'aide financière initialement déposée au RÉCIM, soit maintenant déposée dans le PRACIM;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au *Programme* d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) dans le cadre du projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville;

DE confirmer que la Ville a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

DE s'engager, si la Ville obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

DE confirmer, si la Ville obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-267

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES TECHNIQUES POUR LA FOURNITURE ET LA PLANTATION D'ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES — APO-2023-020

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2022-011, relatif au contrat de services techniques pour la fourniture et la plantation d'arbres sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre soumissions et que suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, les quatre ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2 ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de services techniques pour la fourniture et la plantation d'arbres sur le territoire de la Ville, appel d'offres n° APO-2023-020, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Terrassement technique Sylvain Labrecque inc., conformément à la demande publique de soumissions n° 1710514, selon les prix unitaires de sa soumission datée du 11 mai 2023, pour un montant de 565 965,00 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-715-10-522.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 20 h 59.

Sylvain Juneau maire